



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-07

Objet : autorisation de pose d'échafaudage sur le domaine public au profit de l'entreprise Loïc SANCHEZ Maçonnerie Générale – parking derrière l'Église Saint Jacques - Commune de NANT :

Le Maire de NANT,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2*relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 relatifs à la réglementation locale de la circulation et de la signalisation ;
- VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-1 Territoriales ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande formulée par **L'entreprise Loïc SANCHEZ Maçonnerie Générale**, en date du 10 février 2026, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage empiétant sur le domaine public ; qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et/ou le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise Loïc SANCHEZ Maçonnerie Générale est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public communal, situé au 4 chemin des Vernèdes 12230 Nant, pour la réalisation de travaux de maçonnerie.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour une durée d'un mois, du 16 février 2026 au 16 Mars 2026 inclus.
Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 :

L'entreprise devra :

- installer et maintenir une signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
- assurer en permanence la sécurité des piétons et des véhicules ;
- maintenir la zone propre et dégagée ;
- prendre toutes mesures utiles pour éviter tout dommage au domaine public.

Selon les besoins du chantier, la circulation et/ou le stationnement pourront être temporairement réduits, interdits ou déviés sur la zone concernée.

La signalisation correspondante devra être mise en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise est entièrement responsable des dommages pouvant survenir du fait de l'installation de l'échafaudage.
Elle devra être couverte par une assurance adaptée.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Nant,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise ROUSSEL Frédéric,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à NANT, le 10 Février 2026

Le Maire,

Richard FIOU

